ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL DANS LE CADRE DE PROCEDURE D'EXHUMATION DE CORPS

രുരുരുരുരുരുരുരു

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

CONSIDERANT l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le cimetière d'Abzac sera fermé exceptionnellement le samedi 21 Septembre 2024, de 7h30 à 9h00, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

ARTICLE 2

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au cimetière d'Abzac dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5

Monsieur Le Maire d'Abzac est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 18 Septembre 2024

Le Maire, Jean-Louis d'ANGLADE

